

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

Date de convocation : Vendredi 07 novembre 2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 11
- Représentés : 4
- Votants : 15
- Absents : 8

Présents : Jean-Pierre BUCHE ; Colette HENRION ; Raphaël AMENTA ; Solange MOSNIER ; Marie-Angèle RAMOS ; Virgil DA SILVA ; Didier GOURMELEN ; Alain DEGRENON ; Kevin GAUTREAU ; Fanny OLLIER ; Louis VIVIER.

Absents : Bernard LEON ; Catherine GRENOUILLOUX ; Virginie VINATIER ; Céline LAMY ; Christelle PACHECO ; Fanny BLANC ; Michel CREPEL ; Stéphane BELLUN.

Procurations : Bernard LEON à Colette HENRION ; Catherine GRENOUILLOUX à Raphaël AMENTA ; Christelle PACHECO à Solange MOSNIER ; Michel CREPEL à Virgil DA SILVA.

Raphaël AMENTA a été nommé secrétaire de séance.

2025/86

**OBJET : CLASSEMENT ET DENOMINATION DE VOIRIE COMMUNALE POUR LE LOTISSEMENT COMMUNAL
« CROIX MARINE »**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2025/44, le conseil avait validé la dénomination du lotissement situé rue Sous le Torre comme étant « Le bois du Torre ».

GEOVAL nous a informé qu'il était préférable, pour des raisons administratives, de conserver le nom initial « Croix Marine ».

Il est proposé de modifier la décision prise lors du conseil municipal du 10 juillet et de nommer ce lotissement « Croix Marine ».

Monsieur le Maire rappelle que le permis d'aménager permettant de créer le futur lotissement communal situé rue Sous le Torre a été obtenu le 03 mai 2024.

Un permis modificatif a été déposé le 21 mars 2025 et validé le 03 juillet 2025. Un deuxième permis modificatif est en cours d'instruction ; celui-ci prend en compte la parcelle AE 130 afin de l'intégrer dans le lotissement.

Ce lotissement comportera 4 lots dont 3 lots à bâtir (de 600 m², de 516 m² et de 949 m²) et 1 lot espace commun comprenant une voie d'accès et une partie végétalisée (pour 447 m²).

Monsieur le Maire propose de nommer ce lotissement et la voirie communale qui le dessert « Croix Marine ».

L'adressage qui en découle sera le suivant :

- Lot n°1 : 1 Lotissement Croix Marine
- Lot n°2 : 2 Lotissement Croix Marine
- Lot n°4 : 3 Lotissement Croix Marine

Le Conseil Municipal,

- Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré avec 1 voix contre et 14 voix pour,
- Précise que le classement de la Voie Communale citée ci-dessus ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique,

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

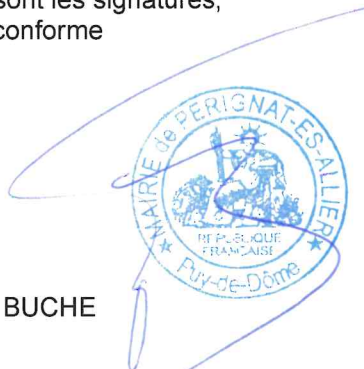
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- Approuve le classement d'une partie du lot « espace commun » en voirie communale, laquelle est maintenue dans le domaine privé de la commune. Conformément au plan présenté,
- Approuve la nomination de cette voie et de ce lotissement : « Croix Marine »,
- Demande la mise à jour du tableau de classement des voies communales,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme

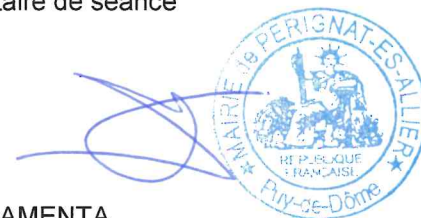
Le Maire

Jean-Pierre BUCHE



Le secrétaire de séance

Raphaël AMENTA



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.